

Modifié le 17 mars 2020

La situation actuelle est une première pour tous.

Les mesures gouvernementales adoptées ces derniers jours pour lutter contre la propagation du **Corona Virus** bouleversent nos habitudes de travail et de vie.

Conscient que ces circonstances exceptionnelles peuvent être sources de difficultés financières il nous semblait primordial de vous inviter à solliciter le fonds social EEP Solidarité.

Pourquoi solliciter EEP Solidarité ?

En raison de la maladie, d'un décès, aux frais supplémentaires engagés pour l'accompagnement d'un parent, d'un enfant handicapé suite à la fermeture de l'établissement d'accueil ou limitation des capacités d'accueil, EEP Solidarité peut intervenir en prenant en charge les honoraires des aides à domicile par exemple. Les dossiers seront étudiés au cas par cas au vu des circonstances exceptionnelles donc un seul conseil solliciter EEP Solidarité !

Qui est bénéficiaire ?

Tous les salariés et les enseignants travaillant dans un Ogec. Leurs ayants-droit également !

Quelles démarches ?

Remplir le dossier de demande d'aide et l'envoyer à cette adresse mail : fondsocial@branche-EEP.org